

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/22/2022031936/justel>

Dossier numéro : 2022-04-22/10

Titre

22 AVRIL 2022. - Arrêté du Gouvernement flamand portant abrogation des articles 57 et 58 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 octobre 2020 portant des mesures concernant la politique flamande du logement à la suite des mesures restrictives pour contenir le coronavirus

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2022 page : 44884

Entrée en vigueur : 04-06-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Au chapitre 8, section 5, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 octobre 2020 portant des mesures concernant la politique flamande du logement à la suite des mesures restrictives pour contenir le coronavirus, la section 6, comprenant l'article 57 et la section 7, comprenant l'article 58, sont abrogées.

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand compétent pour la politique du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.